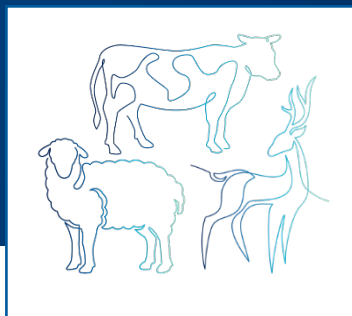


TRAÇABILITÉ DES ANIMAUX



Aide-mémoire | Abattoir

Cet aide-mémoire décrit les principales exigences gouvernementales en matière de traçabilité des animaux au Québec. L'information contenue dans cet aide-mémoire ne remplace pas celle du texte de loi, qui a valeur officielle. De plus, elle n'est pas exhaustive. Pour plus de précisions, consultez le [Règlement sur la traçabilité de certains animaux](#).

1. Inscription

Que faire?

Procéder à l'ouverture de votre dossier.

Communiquez avec Attestra au **1 866 270-4319**.

Délai

2. Réception d'un bovin, d'un ovin ou d'un cervidé à l'abattoir

Que faire?

Déclarer l'arrivée de l'animal provenant d'une exploitation située au Québec ou d'une autre province canadienne.

Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :

- Votre numéro d'intervenant¹ ou votre nom et votre adresse
- Le numéro de site² de l'abattoir
- Le numéro des identifiants³ apposés sur l'animal
- La date de réception de l'animal
- Le nom du propriétaire ou du gardien précédent
- Le numéro de site de provenance ou l'adresse (si ces renseignements ne sont pas disponibles, fournir le nom et l'adresse du transporteur ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal)
- Dans le cas d'un cervidé, le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA

L'exploitant d'un abattoir peut retirer les identifiants d'un animal qui a été abattu.

Délai

Dans les **7 jours** suivant la réception de l'animal.

2. Réception d'un bovin, d'un ovin ou d'un cervidé à l'abattoir (suite)

Que faire?	Délai
<p>Déclarer l'arrivée d'un animal non identifié.</p> <p>Vous pouvez recevoir un animal non identifié en provenance de l'extérieur du Canada pour abattage immédiat, ou qui a perdu ses identifiants au cours du transport et qui n'est plus identifié. Dans ce cas, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site de l'abattoir • La date de réception de l'animal • Le nom du propriétaire ou du gardien précédent • Le numéro de site ou l'adresse de provenance • Le nom et l'adresse du transporteur, le numéro d'immatriculation du véhicule ayant transporté l'animal et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation de la remorque ou semi-remorque • Dans le cas d'un cervidé, le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA <p>Les pièces justificatives permettant d'établir la provenance de l'animal doivent être conservées à l'abattoir pendant au moins 10 ans à compter de la réception de l'animal.</p>	<p>Dans les 7 jours suivant la réception de l'animal.</p>

3. Interdictions

Il est interdit de :

- Recevoir ou faire recevoir un bovin ou un ovin provenant du Québec ou d'une autre province canadienne et sur lequel n'est pas apposé au moins un identifiant approuvé, sauf s'il y a eu perte de l'identifiant durant le transport.
- Recevoir ou faire recevoir un cervidé provenant du Québec sur lequel n'est pas apposé au moins un identifiant approuvé, sauf s'il y a eu perte de l'identifiant durant le transport.

¹ Le numéro d'intervenant est le numéro attribué par Attestra (ex. ABA12345).

² Le numéro de site est le numéro attribué par Attestra à un lieu où sont gardés ou reçus les animaux (ex. QC1234567).

³ Les identifiants approuvés comportent un numéro ISO de 15 chiffres unique à l'animal et correspondant à une espèce donnée. Ces identifiants ont été approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu de la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).